

BROCANTE-VIDE-GRENIERS

Samedi 14 juillet 2018

LIMOGNE en QUERCY

Tarifs emplacements : 17 € l'emplacement 6X4 mètres avec véhicule ne dépassant pas 6 mètres (possibilité de prendre plusieurs emplacements)

Buvette et restauration sur place.

Seuls les DOSSIERS COMPLETS avec chèque et pièce à joindre SERONT PRIS EN COMPTE
AUCUN EXPOSANT NE SERA ACCEPTÉ PASSÉ LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Renseignements Réservations: Claude Pitrou : 06.79.28.40.50 ou 09.52.76.81.00 (heures repas)

BULLETIN D'INSCRIPTION à renvoyer impérativement avant le 11 juillet 2018

NOM _____ Prénom _____

Adresse complète (lisible) : _____

Tél : _____ Mail : _____

Date de naissance _____ Lieu de naissance _____

Particulier N° de Carte d'identité : _____ joindre photocopie

Délivrée le _____ Par _____

Professionnel N° RC : _____ joindre carte 3 volets

Je réserve _____ emplacement(s), soit _____ €

J'envoie un chèque de _____ € à l'ordre du **Comité des Fêtes de Limogne**,
ainsi que la **pièce à joindre**, à l'adresse suivante :

Claude PITROU - 411 rue du Mas de Couderc - 46260 LIMOGNE EN QUERCY

RÈGLEMENT :

1. La signature du présent contrat vaut acceptation du règlement et ne sera effectif qu'après sa réception, complété et signé, accompagné des pièces nécessaires et du paiement intégral de la place réservée.
2. Nous ne réservons rien sur parole.
3. Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi : **Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005.**
4. Le signataire s'engage : à avoir une assurance responsabilité civile.
5. La mise en place des marchands se fait à partir de 6h30. Passé 8h00, les places non occupées seront redistribuées. **IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE REMBALLER SANS MOTIF GRAVE ET SANS EN AVOIR INFORMÉ L'ORGANISATEUR AVANT 17h30.**
6. Les exposants renoncent expressément à tout recours contre les organisateurs pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.
7. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence (non signalée 8 jours avant), d'intempéries ou autre cas.
8. **A la fin de la foire l'exposant s'engage à nettoyer l'emplacement et à ne rien laisser sur place.**
9. Aucun stand de denrées alimentaires et de boisson ne sera autorisé ni de fond musical.
10. Chaque exposant s'engage à ne pas déballer de la marchandise neuve ou de copies faux et contrefaçons en tout genre.

A _____ Le _____ Signature _____